

**REGISTRE 2020 - Registre des Arrêtés du Maire (2020)**

Arrêtés de voirie

Document N° MA-VOI-2020-056

Fait à Pujaut le 09 avril 2020

**OBJET : MISE EN PLACE DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**Période d'essai du 10/04/2020 au 27/03/2021**

Le Maire de PUJAUT,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,**Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 dite « loi grenelle 1 » et notamment son article 41,**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « grenelle 2 » et notamment son article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,**Vu** l'arrêté du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité ;**Considérant** qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;**Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.**ARRETE****Article 1°** : L'éclairage public sera réduit sur les secteurs définis ci-dessous :

- Route de Four secteur Route de Sauveterre D980 – chemin des Bonnelles
- Chemin des Bergers / Chemin du Canon Est / Chemin de Carnasse
- Chemin des Mange Grillots / Chemin du Canon / Chemin du Boulet
- Chemin de la Draille – Chemin des Molles
- Chemin de Clairefontaine / Chemin de la Grande Vigne / Chemin du Rocasson
- Hameau de Saint Anthelme
- Chemin des Falaises / Chemin du Planas / Chemin des Gravières
- Chemin des Morécades
- Chemin de la Velle
- Chemin des Vanades
- Chemin de la Poste / Impasse de la Garance
- Rue du Stade / Chemin des Plaines / Chemin de Camphio / Chemin des Abricotiers / Rue de Boud'huile / Chemin de Villemagne

- Chemin des Cardelines / Chemin des Braconniers / secteur Etang Perdu / Impasse des Tamaris / Impasse des Mésanges

à l'exception du secteur « Village » et les voies en présence de caméras de vidéosurveillance.

**Article 2°** : Les plages horaires de l'extinction automatique sont fixées comme suit :  
Du 10/04/2020 au 23/10/2020 de 23H00 sans remise en route  
Du 24/10/2020 au 27/03/2021 de 23H00 à 05H00

**Article 3°** : Cette mesure prendra effet à compter du 10/04/2020 jusqu'au 27/03/2021.

**Article 4°** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Pujaut, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même, être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 5** : Monsieur le Maire,  
Les Agents de Police Municipale,  
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Rochefort du Gard et de Roquemaure,  
Monsieur le Président de l'Unité Territoriale de Bagnols sur Cèze,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté  
**Ampliation de l'Arrêté sera adressée à**  
**Monsieur le Préfet du GARD,**  
**Au Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de LES ANGLES et de VILLENEUVE LES AVIGNON,**  
Au Directeur des Services Techniques de la Commune de Pujaut,  
Au Référent des Services Techniques de la Commune de Pujaut,  
A l'entreprise CITEOS.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy DAVID

